

Libéralisme politique, libéralisme économique : vicissitudes d'un couple pas toujours uni

Nicolas Thirion^(**)

Les résultats des élections législatives en France sont l'occasion de rappeler les rapports pas toujours apaisés entre les deux versants - politique et économique - du libéralisme⁽¹⁾, aussi bien dans ses configurations théoriques que dans ses applications pratiques, et les dispositifs juridiques destinés à assurer leur mise en œuvre.

À l'origine⁽²⁾, les premiers penseurs que l'on qualifierait plus tard de libéraux entendaient critiquer l'absolutisme monarchique caractérisé, d'une part, par une concentration des pouvoirs entre les mains d'un seul homme, s'exerçant sur une population de sujets redevables d'une obéissance absolue et, d'autre part, par un système économique perclus d'obstacles, administratifs notamment, à l'entrée sur les marchés. À cet absolutisme monarchique, la gouvernementalité⁽³⁾ libérale substitua un modèle juridique reflétant les deux dimensions de la critique anti-absolutiste : le principe de séparation des pouvoirs et la garantie des droits fondamentaux, destinés à former le noyau central de l'État de droit, d'un côté; la protection de la propriété privée, de la liberté d'entreprendre et de la liberté contractuelle et la responsabilité patrimoniale, de l'autre. Libéralisme politique et libéralisme économique se trouvaient du reste étroitement imbriqués dans l'esprit de leurs premiers adeptes, ainsi que l'atteste la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui érige la propriété privée en "droit inviolable et sacré".

Or au fil du temps, les liens d'abord indissolubles entre les dimensions politique et économique du libéralisme ont commencé de se distendre, en particulier tout au long du XXe siècle. Ainsi, sur le continent européen, l'État-providence, en germe durant l'entre-deux-guerres et en acte tout au long des Trente Glorieuses, a pu être présenté comme un affaiblissement du libéralisme économique et des principes juridiques qui l'incarnaient, alors même que le libéralisme politique semblait préservé, voire renforcé (avec, notamment, un contrôle de constitutionnalité des lois, en particulier au regard des droits fondamentaux, progressivement mis en place partout en Europe pendant la seconde moitié du XXe siècle). On notera toutefois que, à en croire certaines figures libérales contemporaines de cette évolution, les atteintes aux fondamentaux du libéralisme économique ne faisaient que préfigurer l'affaiblissement inéluctable du libéralisme politique, préparant ainsi la "route de la servitude"⁽⁴⁾.

D'un autre côté, au cours des années 1970, certaines expériences nationales furent tentées de revivification du libéralisme économique, alors menacé par des réformes socialisantes jugées mortifères, fût-ce au prix de violations flagrantes des principes du libéralisme politique. Que l'on songe par exemple au Chili après le coup d'État du général Pinochet et à la formule de Hayek, prétendant, en 1981, préférer une dictature libérale à un gouvernement démocratique

* Prise de position de l'auteur.

** Professeur ordinaire à l'ULiège.

1. Il serait sans doute plus exact de parler de libéralismes (voy. déjà, sur ses actualisations au XXe siècle, S. AUDIER, *Néo-libéralisme(s). Une archéologie intellectuelle*, Paris, Grasset, 2012); toutefois, dans le contexte d'un éditorial, une telle approximation reste acceptable.

2. Sur la généalogie de ce mouvement intellectuel, voy. G. GRÉGOIRE, *La Constitution économique. Une enquête sur les rapports entre économie, politique et droit*, Paris, Classiques Garnier, à paraître en 2025.

3. Pour utiliser le néologisme employé par Foucault dans sa grande enquête sur le(s) libéralisme(s) : M. FOUCAULT, *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France (1978-1979)*, Paris, Gallimard/Le Seuil, coll. *Hautes Études*, 2004.

4. F.A. HAYEK, *The Road to Serfdom*, Londres, Routledge, 1944.

manquant de libéralisme (sous-entendu : économique)⁵.

Il apparaissait donc, dans un cas comme dans l'autre, que les deux faces du libéralisme n'étaient pas nécessairement indissociables. Toutefois, un événement ressuscita le mythe d'une telle indissolubilité : la chute du Mur de Berlin en 1989 et l'affirmation, alors accueillie avec une parfaite crédulité, que l'effondrement du communisme signifiait la "fin de l'Histoire" et la suprématie désormais assurée de la démocratie libérale adossée à une économie de marché comme matrice politico-économique unique de toutes les sociétés humaines⁶. Une sorte de paradis terrestre était ainsi prophétisé, résultat d'un subtil alliage du marché et des droits de l'homme. L'illusion serait de courte durée - et c'est ce que mettent précisément à nouveau en lumière les dernières élections françaises.

Si, dans le cadre de l'Union européenne, les règles économiques de facture libérale sont respectées, jusques et y compris par des gouvernements qui menaçaient, avant leur arrivée au pouvoir, de ruer dans les brancards, les principes juridiques caractéristiques du libéralisme politique ne cessent d'être bousculés, entravés, parfois même ouvertement violés. Le cas de l'Italie de Mme Meloni est à cet égard symptomatique. D'autres avant elle avaient il est vrai ouvert la voie, en Hongrie, en Pologne ou ailleurs. Les contentieux entre l'Union et ces États membres relèvent moins, en effet, de politiques économiques attentatoires aux principes - libéraux - consacrés dans les traités européens que d'atteintes, répétées et structurelles, à ceux qui procèdent du libéralisme politique.

Or malgré les apparences, tel serait sans doute aussi le cas d'une France gouvernée par le Rassemblement national ou même dont la politique économique serait simplement surveillée par ce dernier : sous couvert d'un discours censément soucieux du sort des défavorisés et des déclassés, les mesures de politique économique du RN (ex-FN) sont inspirées pour la plupart par des thèses libérales et celles de ces mesures qui s'en éloigneraient semblent, si l'on s'appuie sur les dires de son président actuel, renvoyées aux calendes grecques. En revanche, des menaces réelles semblent peser sur les droits fondamentaux et sur l'équilibre des pouvoirs.

Depuis quelques années donc, au sein même de l'Union européenne, plusieurs États membres s'orientent vers des régimes politico-juridiques où sont dissociés à nouveau les versants politique et économique du libéralisme, contredisant ainsi les pronostics optimistes de M. Fukuyama. Si, d'un point de vue académique, l'étude de l'organisation des pouvoirs publics et des droits fondamentaux incombe en premier lieu aux juristes publicistes, cette configuration de plus en plus répandue - que certains qualifient de "libéralisme autoritaire", reprenant ainsi l'expression forgée par le juriste de Weimar Hermann Heller⁷ - mériterait toutefois de retenir également l'attention des juristes spécialisés en droit économique, tout au moins de ceux qui, parmi eux, seraient soucieux de mieux comprendre et restituer le contexte politico-institutionnel dans lequel les règles qu'ils étudient sont appelées à se déployer.

5. Interview accordée au journal chilien *El Mercurio*, 12 avril 1981.

6. F. FUKUYAMA, *The End of History and the Last Man*, New York, Penguin, 1992.

7. C. SCHMITT, H. HELLER, *Du libéralisme autoritaire*, Paris, La Découverte, 2020, avec une préface très éclairante de G. CHAMAYOU.